

# Arrêté n° 23-089 ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
- Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

## ARRÊTE

#### **Article 1: Création**

Le conseil de perfectionnement de la Licence d'Informatique, rattaché à la composante « Institut de Sciences et Techniques » est créé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025.

### **Article 2 : Composition**

Le conseil de perfectionnement est constitué de 7 membres :

Représentants pédagogiques

- BRIQUEL, Irénée, Responsable L1 MIPI
- LEMAIRE, Marc, Responsable L3-I

Représentants du milieu professionnel

- DESCOUT-RENIER, Roseline, Ens. ENSEA
- GRIGNON, Romuald, Ens. CY-Tech

Représentant(s) étudiant(s)

- BELKACEMI, Cylia, L2-I
- BILLEREAU, Gabriel, L2-I

Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

 LAMEY, Justine, Secrétaire pédagogique L3 Math-Info-Physique

Le conseil élit en son sein un président.

#### Article 3: Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

#### Article 4: Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

## **Article 5 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 6 juin 2023

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 07 juin 2023 Publié le : 16 juin 2023